

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2025-023

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 6

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 0

Absents représentés : 1

Nombre de votants : 7

Date de convocation :

Mercredi 2 juillet 2025

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 30 juin 2025, (légalement convoquée le 24 juin 2025) ; l'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-sept heures trente minutes, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de Samois-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Yves COZE, Lionel BOUILLETTE, Custodio DE FARIA CASTRO, Jean HELIE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES

Secrétaire de séance : René CASCALES

OBJET : Approbation du nouveau règlement de la redevance spéciale pour l'enlèvement et le traitement des déchets non-ménagers assimilés aux ordures ménagères

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-13, L.2224-14 et L.2333-78 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.541-3, L.541-21, et suivants et R.541-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux qui a institué le principe d'une Redevance Spéciale, modifiée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 qui l'a rendue obligatoire à compter du 1er janvier 1993 ;

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux modifiée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 ;

Vu la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) du 10 février 2020 ;

Vu le décret du 13 juillet 1994 portant sur l'obligation de valorisation des déchets d'emballage ;

Vu la circulaire n° 95-49 du 13 avril 1995 relative à la mise en application du décret du 13 juillet 1994 ;

Vu la circulaire n° 249 du 10 novembre 2000 relative à la gestion de l'élimination des déchets des ménages ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental en date du 10 mai 1983, mis à jour au 1er octobre 2001 ;

Vu la délibération n° 2025-012 du comité syndical du 8 avril 2025 modifiant la délibération du 6 mars 2000 relative à l'instauration de la redevance spéciale ;

Vu la délibération du Comité syndical du SMICTOM en date du 17 décembre 2010 ;

Vu le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés approuvé au conseil syndical du 17 décembre 2024 ;

Considérant que les dernières évolutions techniques et réglementaires, notamment l'obligation du tri à la source des biodéchets et le début d'exécution du nouveau marché de collecte des déchets ménagers et assimilés au 1^{er} mars nécessitent de modifier le règlement de redevance spéciale qui encadre le service d'enlèvement et traitement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères ;

Considérant le projet de règlement de redevance spéciale pour l'enlèvement et le traitement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères préalablement transmis aux élus ;

Sur proposition du Président ;

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement de redevance spéciale pour l'enlèvement et le traitement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères tel que proposé ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le : 08/07/2025
Date d'affichage le : 08/07/2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.